

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/01/2021**

Date de convocation : 12/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : André DALLE, Olivier FADDA, Claudine HUBERT, Frédéric LENZ, Olivier MONTREUIL, Éric OBJOIS, Éric MANTEL, Aymeric DUPILLE, Catherine THIESSART formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : Caroline BOUFFARD donne pouvoir à Claudine HUBERT

Secrétaire de Séance : Aymeric DUPILLE

OBJET : Délibération N°01-2021 DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D'UNE CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT EN AGGLOMERATION D'UN TROTTOIR EN BORDURE DE LA RD 116e - RUE DES MOULINS.

Annule et remplace la délibération N° 24 du 14/09/2020

Suite à l'augmentation du montant du devis qui tient compte des prescriptions de l'UTD de Pont-Sainte-Maxence. 36371,70€ TTC ; 30309,75€ HT ald 32832,30€ TTC ; 27360,25€ HT

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que le Conseil départemental pour obtenir les subventions des travaux en agglomération (bordure de la RD 116).

Modification du dossier de demande subvention au titre de la DETR et du Conseil départemental et du plan de financement => Taux subvention DETR 40% ald de 32%

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N° 02-2021 AUTORISATION DU MAIRE A REMUNERER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL SELON LES BESOINS DU MOMENT.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat, Titulaire et non titulaire.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Vote : POUR 10

**OBJET : Délibération N°03-2021 EMBAUCHE DE LA SECRETAIRE EN CDD
Annule et remplace la délibération N°43 du 23/11/2020**

Modification du contrat de la secrétaire de Mairie à compter du **15 Janvier 2021 pour une durée de 6 mois**

Sur la base de l'indice brut **478**, indice majoré **415**, correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de **1ère classe, Echelon 7**. A cette rémunération mensuelle de base, pourront s'ajouter le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ald du grade d'Adjoint Administratif Territorial **2ème Classe Principal - Echelon7**
Ind Brut : 403 Ind Maj : 364

Vote : POUR 10

**OBJET : Délibération N°04-2021 : AUGMENTATION DES TARIFS DES
CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Les tarifs fixés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Il s'agit notamment des dépenses d'entretien, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour les concessions, qui n'ont pas été modifiés depuis le 06 avril 2010.

Délibération N° 16-2010

Le tableau ci-dessous précise les nouveaux tarifs, applicables dès que la délibération sera exécutoire.

Plusieurs durées de concession peuvent être accordées :

- Concession trentenaire : 30 ans **205 € soit (20*10.25)**
- Concession cinquantenaire : 50 ans **256€ soit (25*10.25)**
- Concession perpétuelle : Illimité **410€ soit (40*10.25)**

Il a été décidé d'indexer les tarifs annuellement sur la valeur brute du SMIC (10,25€ en Janvier 2021)

Colombarium : Les tarifs restent inchangés « Délibération 22-2011 du 11 Juillet 2011 »

Mode de Calcul Soit (2 fois la valeur brute du SMIC) x (Nbre d'Années de concession)

Exemple pour 2021 $2 \times 10,25 \times 30 = 615€$ $2 \times 10,25 \times 50 = 1025€$

Jardin du Souvenir : les cendres peuvent être dispersées à titre gracieux.

Auparavant, Le tiers du montant des indemnités était reversé au CCAS. Cette délibération supprime cette formalité.

Vote : POUR 10

Departement de l'OISE

MAIRIE
DE
DUVY
60800



Émargement des conseillers :

Noms	Signatures
André DALLE	
Éric OBJOIS	
Olivier MONTREUIL	
Caroline BOUFFARD	Pouvoir à Claudine HUBERT
Aymeric DUPILLE	
Olivier FADDA	
Claudine HUBERT	
Frédéric LENZ	
Éric MANTEL	
Catherine THIESSART	